



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis n° 4/2021
au Conseil communal du 6 décembre 2021

Plafond d'endettement 2021-2026

Responsable du dossier : *M. Scott Adams, Municipal*

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La fixation du plafond d'endettement, *en début* de législature, est du ressort exclusif de la commune. Par contre, une demande d'augmentation du plafond d'endettement, *en cours* de législature, est complexe à réaliser et, dans ce cas uniquement, soumise à autorisation du Conseil d'Etat.

Pour mémoire, un ratio intitulé, *quotité de dette brute*, avait été établi par les autorités cantonales, en son temps, permettant d'évaluer l'endettement par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement épurés. Selon les recommandations, il était recommandé que les communes ne fixent pas leur plafond d'endettement à plus de 250% de quotité de dette brute et leur plafond de cautionnement à la moitié de la valeur de leur plafond d'endettement.

Lors de la législature précédente, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) donnait les recommandations suivantes :

Les enjeux financiers actuels des communes, en particulier ceux liés à l'externalisation de la dette communale dans les associations de communes, nécessitent une réflexion sur les principes d'évaluation des plafonds d'endettement et de cautionnement. Toutefois, celle-ci ne peut se faire préalablement à la mise en place du modèle de compte harmonisé 2 (MCH2) dans les communes et à la révision législative qui en découle (LC et RCom). En conséquence, l'UCV suggère aux communes vaudoises de se baser sur les « anciennes » recommandations du SCL (valables ces deux dernières législatures), pour déterminer leurs plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2016-2021. Afin de tenir compte des enjeux financiers intercommunaux, ce mode d'emploi invite toutefois les autorités communales à considérer les quotes-parts des dettes intercommunales dans leur plafond de cautionnement.

Comme le modèle de compte harmonisé 2 n'est pas encore implémenté (on parle actuellement de 2027), la Municipalité a décidé de garder ces recommandations pour la législature 2021-2026, quand bien même certaines communes dépassent ce chiffre.

2. Détermination du plafond d'emprunts 2021–2026

La Municipalité a mené un travail d'analyse pour identifier les travaux nécessaires à l'entretien des biens communaux – visibles et invisibles – en se basant sur les rapports d'experts à disposition. Un plan d'investissements pour la législature a ainsi été établi. Celui-ci liste 28 mesures pour un montant de CHF 7'744'803.—.

Ces projets se décomposent comme suit :

320	Forêts et Pâturage	CHF	429'000.—
35	Bâtiments	CHF	2'100'000.—
43	Routes	CHF	98'190.—
46	Réseaux égouts – épuration	CHF	694'053.—
81	Service des eaux	CHF	4'423'560.—

Au 7 novembre 2021, le montant total des emprunts s'élevait à CHF 11'948'491.95.

En additionnant le montant des projets (CHF 7'744'803.—) aux emprunts actuels (CHF 11'948'491.95) et en soustrayant les remboursements contractuels sur la législature (CHF 239'350.— x 5 = CHF 1'196'750.—), le plafond d'endettement nécessaire devrait être de CHF 18'496'544.—, ce qui équivaut à une quotité de dette brute de 248%.

La Municipalité propose donc de fixer le plafond d'endettement à CHF 18'500'000.—, ceci couvrant tous les projets d'entretiens identifiés, sans tenir compte d'un possible remboursement de dettes extraordinaire qui pourrait se faire si le chauffage à distance est vendu à un partenaire, ni à une évolution régulière des revenus de la commune (ce qui est à espérer).

Pour le calcul du plafond de cautionnement, la règle de calcul qui existait était de diviser le plafond d'endettement par deux. La Municipalité souhaite appliquer cette règle et propose un plafond de cautionnement à CHF 9'250'000.—.

En conclusion la Municipalité tient à rappeler que le montant du plafond d'endettement n'est pas une autorisation de dépense sans condition. Chaque projet nécessitant un crédit extrabudgétaire sera soumis à l'approbation préalable du Conseil communal par le biais d'un préavis municipal.

3. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIVRINS

- vu le préavis de la Municipalité n° 4 du 8 novembre 2021,
- entendu le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de fixer le plafond d'endettement 2021-2026 à CHF 18'500'000.— ;
2. de fixer le plafond de risques pour les cautionnements et autres engagements à CHF 9'250'000.—.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 8 novembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal en séance du 6 décembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Regula Zellweger



Le Secrétaire

Alexandre Good